PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN LE 3 NOVEMBRE 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 3 novembre 2020, à 20 heures 00 minutes.

Considérant l'arrêté 2020-084 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance, à laquelle sont présents à la salle Roger-Fortin :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller; Madame Michelle Richer, conseillère; Monsieur Paolo Girard, conseiller; Monsieur Luc Van Velzen, conseiller; Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Étaient présente en vidéo conférence Zoom : Madame Nicole Lussier, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2020-11-254

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2020-11-255

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020–

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.

2020-11-256

<u>Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –</u>

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

Fournisseurs	# Factures	Description	Montant
- Aquatech	65773	exploitation des eaux usées	2,179.16\$
- Lavery	1442005	service première ligne	575.91\$
- Centre de Location St-Rémi	49333	nettoyage toilette béton	91.98\$
- Eurofins Environex	625659	analyse d'eau	202.36\$
- Les Entretiens MV	473	abattage arbre rang Pir-Vir	1,494.68\$

- Municipalité St-Paul 20241 acompte entente incendie 2020 67,691.84\$

- Alarme SPP 28765 frais surveill. annuel édifice 206.96\$

- Alarme SPP 28766 frais surveill. annuel puit stat. pomp. 206.96\$

- Jean-Rémi Surprenant 3102 3e coupe fauchage abord de route 1,609.65\$

TOTAL: 74,259.50 \$

2020-11-257

Acceptation des comptes à payer en novembre 2020 (document 1-A)-

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 3 novembre 2020 au montant de 94,014.71\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois d'octobre 2020 au montant de 94,014.71\$ à être payés en novembre 2020, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2020-11-258

<u>Dépenses du maire, du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –</u>

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant 526.61\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u> MasterCard	<u>Raison</u>	Montant
 Resto Bar l'Oasis Zoom Walmart Brunet Fleuriste Art Déco F.Q.M. 	souper travail abonnement annuel sucre, bonbons bonbons halloween corbeille décès formation	60.00\$ 229.95\$ 11.15\$ 53.04\$ 114.98\$ 57.49\$

2020-11-259

Certificat de disponibilité des fonds de la secrétaire adjointe -

La secrétaire-trésorière adjointe fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé. Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par la secrétaire-trésorière adjointe.

Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Brigitte Garceau

Secrétaire-trésorière adjointe

2020-11-260

<u>Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses avec l'exercice financier précédent –</u>

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020.

2020-11-261

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour la fin de l'exercice financier courant avec le budget en cour –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour la fin de l'exercice financier 2020 avec le budget en cour.

2020-11-262

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus -

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Pierre Chamberland, maire Monsieur Robert Van Wijk, conseiller Madame Michelle Richer, conseillère Monsieur Paolo Girard, conseiller Monsieur Luc Van Velzen, conseiller Monsieur Pierre Vallières, conseiller

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

2020-11-263

Adoption Règlement numéro 489 sur les clapets – PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN RÈGLEMENT NUMÉRO 489

Règlement numéro 489 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Monsieur Robert Van Wijk lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de décréter ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. <u>INTERPRÉTATION DU TEXTE</u>

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. <u>RENVOI</u>

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. <u>TERMINOLOGIE</u>

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« code » : « Code national de la plomberie – Canada 2015 » et le « National Plumbing Code of Canada 2015 », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la Loi sur le bâtiment et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« eaux usées » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« réseau d'égout sanitaire » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« réseau d'égout unitaire » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. <u>DÉLAI</u>

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. <u>VISITE ET INSPECTION</u>

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour

vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

10. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 4

INFRACTION ET PEINE

11. <u>INFRACTION ET PEINE</u>

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

12. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge les articles 11, 11.1, 11.2. 11.3 et 11.4 du règlement no. 372.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les articles 11, 11.1, 11.2. 11.3 et

11.4 du règlement no. 372 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai de deux (2) ans prévus à l'article 8 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

2020-11-264

Avis de motion règlement de taxation 2021 –

Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2021.

2020-11-265

<u>Avis motion règlement de taxation pour l'entretien du réseau</u> d'égo<u>ut 2021 –</u>

Monsieur Pierre Vallières, conseiller, donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif à l'imposition de la taxe pour l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2021.

2020-11-266

Rescinder résolution #2020-10-236 : Activité d'Halloween –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de rescinder la partie suivante de la résolution numéro 2020-10-236 :

• Que la collecte de bonbons de porte à porte le 31 octobre ne soit pas autorisée sur le territoire de Saint-Valentin en raison de la pandémie.

2020-11-267

<u>Dépouillement de Noël</u>: autorisation de dépenses –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil à autoriser les dépenses pour le dépouillement de Noël du 12 décembre prochain soit :

- Budget de 20.00\$ à 25.00\$ plus les taxes applicables par enfants inscrits pour achat des cadeaux ;
- Budget disponible de 500.00\$ pour la confection d'une station représentant la municipalité.

2020-11-268

Acceptation s'il y a lieu d'une demande de dérogation mineure – Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la demande de dérogation mineur déposer par Monsieur Nathan Gagné pour le 486, chemin 4^e Ligne tel que recommandé par le CCU soit :

- D'autoriser une clôture dans la cour latérale d'une hauteur maximale de 2.0 mètres;
- Que le requérant soumette une image de la clôture projetée;
- Que les matériaux respectent ceux permis au règlement municipal.

2020-11-269

Autorisation d'achat de décoration de Noël -

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité de mettre un budget de 10,000.00\$ pour l'achat

de décoration noël en grande quantité incluant l'illumination du sapin de noël.

Que cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

2020-11-270

Autorisation pour débuter démarche pour un nouveau puits –

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, dépose un rapport fessant état du suivi du dossier du puit de la municipalité qui durant la période estivale a commencé à montrer des signes d'assèchement et que suite à quelque vérification la conclusion du dit rapport est d'aller de l'avant dans les procédures pour débuter le dossier pour un nouveau puit.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'administration à mandater une firme d'ingénieur à préparer tout le dossier nécessaire et selon la loi sur la qualité de l'environnement pour un nouveau puit.

2020-11-271

<u>Vidange de la fosse septique du système de traitement des eaux usées –</u>

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Enviro5 pour un montant de 7,720.00\$ plus taxes applicables pour la vidange de la fosse septique du système de traitement des eaux usées et de procéder dès que possible à la vidange.

2020-11-272

<u>Steve 3D : Dépôt pour projet de fabrication de 2 personnages –</u> Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'accepter le croquis déposer;
- D'autoriser Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat;
- D'autoriser la libération de 25% de la facture afin de procéder à la fabrication sous approbation de croquis final.

2020-11-273

Demande de subvention du PSSPA -

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Madame Lise Deneault Kaech à déposer et à signer pour et au nom de la municipalité une demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

2020-11-274

Renouvellement adhésion FQM -

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le renouvellement d'adhésion à la FQM pour l'année 2021 au montant de 1,146.77\$ taxes inclus.

2020-11-275

<u>Travaux édifice extérieur : Autorisation libération 1^{er} versement à Priest –</u>

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la libération de 22,928.03\$ taxes incluses à la firme Priest pour les travaux de rénovations extérieurs de l'édifice.

2020-11-276

<u>Correspondance</u> –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- 1. MAMH: Aide financière dans le contexte de la pandémie accordée de 24,796.00\$;
- 2. MTQ : Aide financière de 89,706.00\$ pour l'entretien des routes locales :
- 3. Corp de cadet 2698 : Remerciement pour don de tables pliantes.

2020-11-277

Demande de projet d'art par Mme Astrid Ammerlaan –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de projet d'art de Madame Astrid Ammerlaan.

2020-11-278

Remerciement famille Hébert –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constat le dépôt de la carte de remerciement de la famille Hébert.

2020-11-279

Octroi contrat pour confection des pancartes et libération 1^{er} dépôt de la soumission –

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à autoriser la direction générale à précéder à la recherche d'une firme pour la confection de pancartes municipal ;

CONSIDÉRANT QU' une firme à donner suite à nos demandes d'information ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'avis de renouveler les pancartes suivantes :

- 5 Pancartes à l'entrée de la municipalité;
- Pancarte de la mairie;
- Pancarte indiquant la halte des cyclistes, le Jardins des cœurs passants, terrain de jeux et date de l'assemblée de conseil;
- Pancarte pour garage municipal;
- Pancarte pour les Jardins des cœurs passants;
- Numéro civique.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le contrat soit donné à la firme L'Enseignerie;
- Que la soumission de 61,661.09\$ incluant les taxes est approuvée;
- D'autoriser Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat;
- D'autoriser la libération de 25,000.00\$ pour le premier dépôt.

2020-11-280

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:15 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procè verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contie au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.		
Pierre Chamberland	Brigitte Garceau	
Maire	Secrétaire-trésorière adjointe	